

# COMMUNE D'OYE-PLAGE

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL DU RESTAURANT SCOLAIRE

La Commune d'Oye-Plage propose, aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques ansériennes, un service facultatif d'accueil le midi.

Ce service comprend :

- Le transport des enfants de l'école au restaurant et du restaurant à l'école, par les agents communaux ;
- La restauration assurée de concert par les agents communaux et la société Scolarest ;
- L'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le repas ;
- L'offre d'activités dans l'attente de la reprise des cours sous la responsabilité des agents communaux.

Ce règlement a pour objet de permettre aux enfants fréquentant le Restaurant Scolaire de déjeuner dans des conditions optimum, d'une part, en adaptant le nombre d'enfants présents à la capacité d'accueil des locaux, d'autre part, en imposant des règles de respect afin de faire de ce moment un réel temps de pause.

### **Article 1 :**

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux et obéissant à l'égard des agents municipaux intervenant au Restaurant Scolaire et ce quel que soit leur statut.

### **Article 2 :**

Les enfants doivent respecter le matériel (tables, chaises, vaisselles, couverts,...) et les locaux mis à leur disposition.

### **Article 3 :**

Les enfants doivent se respecter mutuellement, ne pas s'insulter, ne pas se battre, ne pas abîmer ou piétiner les vêtements.

### **Article 4 :**

Dès l'accueil à la sortie de l'école, les enfants, accompagnés des agents communaux, se dirigent en rang jusqu'à l'entrée du restaurant municipal ou jusqu'au lieu d'activités (en fonction de l'horaire de la prise de repas : 1<sup>er</sup> ou second service).

Les enfants du 1<sup>er</sup> service vont dans le calme aux toilettes, se lavent les mains et maintiennent en état de propreté les lieux (possibilité d'utiliser, pour certains enfants, les toilettes des écoles). Ils gagnent une place dans le calme puis à l'appel de l'agent communal se dirigent ensuite vers le self-service puis regagnent leur place sans courir.

La procédure est identique pour les enfants du second service qui vont au préalable dans le calme aux toilettes avant la prise du repas.

**Article 5 :**

A table, les enfants mangent calmement, proprement, avec leurs couverts, sans crier, sans gaspiller et jouer avec la nourriture. Ils ne se lèvent pas sans permission et, lorsqu'ils ont besoin de quelque chose, lèvent la main sans oublier les formules de politesse.

**Article 6 :**

A la fin du repas, les enfants, au signal des adultes, débarrassent leur table en veillant au tri-sélectif sous les consignes des agents communaux. Au moment du départ, ils rangent leur chaise. Calmement ils rejoignent les toilettes pour se laver les mains puis sortent en rang du restaurant municipal (possibilité d'utiliser, pour certains enfants, les toilettes des écoles). Un passage au toilette sera également proposé à la fin des activités.

**Article 7 :**

Lors des activités ludiques d'avant ou d'après repas, les enfants jouent sans brutalité, respectent les consignes des animateurs et participent au rangement des affaires.

**Article 8 :**

En cas de manquement grave comme le non-respect des agents communaux, le non-respect des locaux et du matériel, en cas de bagarres... :

- Un 1<sup>er</sup> avertissement, écrit de Monsieur le Maire, sera envoyé aux parents pour signature.
- En cas de récidive (second avertissement), l'enfant sera exclu du service d'accueil du midi pendant 3 jours sans remboursement des repas.

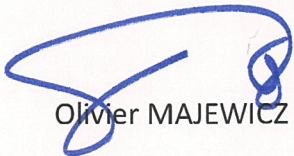
En cas de manquement répétitif aux règles de vie commune :

- L'enfant sera averti verbalement une 1<sup>ère</sup> fois
- En cas de récidive, un avertissement écrit de M. le Maire, sera envoyé aux parents pour signature.
- En cas de 2<sup>nd</sup> avertissement écrit, l'enfant sera exclu du service d'accueil du midi pendant 3 jours sans remboursement des repas.

Une exclusion mensuelle, trimestrielle ou définitive pourra être prononcée.

A OYE-PLAGE  
Le 16/08/2011

Monsieur le Maire

  
Olivier MAJEWICZ



Vu M. et Mme .....

Le :  
Signature :